

- Utilisez le mobile ou l'équipement dans de bonnes conditions de réception. Le téléphone mobile ou l'équipement ajuste automatiquement sa puissance d'émission en fonction des signaux radio qu'il reçoit du réseau de votre opérateur. La réception est de bonne qualité lorsque l'appareil indique sur l'écran 4 à 5 barrettes. Ce n'est pas toujours le cas dans certaines zones ou situations, notamment les parkings souterrains, les ascenseurs, en train ou en voiture ou tout simplement dans un secteur mal couvert par le réseau.

Mesures de sécurité pour les personnes utilisatrices ou non :

- N'utilisez pas le téléphone mobile ou l'équipement en conduisant, y compris avec un kit mains-libres.

L'utiliser en conduisant est dangereux et constitue un réel facteur d'accident grave provenant notamment de la distraction créée par la conversation elle-même ou tout autre usage (SMS, internet mobile...).

- Éloignez le téléphone mobile ou tout autre terminal mobile d'au moins 15 cm d'un implant électronique (stimulateurs cardiaques, pompes à insuline, neuro-stimulateurs...) et utilisez-les du côté opposé à l'implant pour éviter les risques d'interférences. Consultez la notice de votre appareil médical et parlez-en à votre médecin.

- Respectez les consignes de sécurité et restrictions d'usage propres à certains lieux ou situations (avions, hôpitaux, stations-services, garages professionnels...).

D'une façon générale, il est nécessaire de respecter également les conseils d'utilisation et consignes de sécurité spécifiques qui sont insérés dans la notice du constructeur de chaque terminal mobile.

Les autorités sanitaires recommandent par mesure de précaution, aux parents qui souhaitent mettre à disposition de leurs adolescents un téléphone mobile, de les inciter à une utilisation modérée du téléphone mobile et à les informer des recommandations d'usage et de sécurité ci-dessus.

Les précautions d'usage du niveau sonore



Afin d'éviter des dommages auditifs éventuels, ne pas écouter à un niveau sonore élevé pendant une longue durée.

L'écoute d'un baladeur musical à forte puissance peut endommager l'oreille de l'utilisateur et entraîner des troubles auditifs (surdit  temporaire ou d finitive, bourdonnements d'oreille, acouph nes, hyperacousie). Il est donc vivement recommand  de ne pas utiliser le baladeur   plein volume ni plus d'une heure par jour   volume moyen.

L'attention de l'utilisateur est attir e sur le fait que le changement de mod le des  couteurs d'origine par des  couteurs non d clar s compatibles par le fabricant ou l'importateur peut entra ner une modification des caract ristiques de pression acoustique et la rendre non conforme   la norme en vigueur.

R seau

Ce t l phone est utilisable avec une carte SIM Orange ou d'un autre op rateur.

Prot gez vos enfants

Le Contr le Parental mobile⁽¹⁾ bloque l'acc s aux contenus pouvant heurter la sensibilit  de votre enfant sur les trois usages suivants : l'internet mobile, les appels visio/vocaux et la TV mobile d'Orange.

Des suggestions et des conseils pour aider vos enfants   adopter un usage plus s r et responsable.

Rendez-vous sur : orange.fr > [bien vivre le digital](#) > [famille connect e](#)

Prot gez vos donn es personnelles

Vous allez stocker sur votre nouveau t l phone mobile des donn es personnelles telles que vos contacts, photos, mails...

Pour les prot ger, il suffit de quelques r glages comme l'installation d'un code de s curit  pour verrouiller l'acc s   votre mobile et la sauvegarde de vos donn es sur le Cloud Orange.

Pour plus de conseils pratiques rendez-vous sur Bienvivreledigital.orange.fr > [Mes donn es, mon identit ](#)

Un conseil ? Une question ?

Si vous  tes client d'un forfait Orange,
> Retrouvez comment nous contacter sur contact.orange.fr/

Si vous  tes client d'une offre Orange Business Services,

> Retrouvez comment nous contacter sur orange-business.com > [contactez-nous](#)

> Ce mobile b n ficie du service **Orange expert** disponible au **39 07** pour les pro (temps d'attente gratuit puis 0,34  HT/min   partir d'une ligne fixe Orange). **Orange expert** est un service d di    la prise en main et l'utilisation de smartphones et tablettes. Pour mieux vous accompagner, nous vous conseillons de nous contacter depuis un t l phone fixe.

Pour conna tre la tarification de l'ensemble des services, consultez la fiche tarifaire de l'offre mobile en vigueur ou contactez votre service clients.

(1) Le contr le parental mobile ne fonctionne ni en wifi, ni avec un terminal BlackBerry[®] associ    une offre, une option ou un service BlackBerry[®].

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 
78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris
380 129 866 RCS Paris.



Pr cautions d'usage et SAV



Conditions générales de la garantie mobile.

Article 1 : Définitions

Mobile : téléphone mobile, clé ou tablette acheté(e) neuf chez Orange hors produits Apple.

Équipement : objet connecté pouvant accueillir une carte SIM et vendu par Orange. La liste exhaustive de ces objets est disponible sur <https://assistance.orange.fr/objets-connectes>.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités

La présente garantie est applicable aux Équipements (Mobile, tablette) pouvant accueillir une carte SIM et vendus par Orange.

2.1 - Le Mobile ou l'Équipement est couvert par une garantie de 2 ans à compter de la date de la facture d'achat du Mobile ou de l'Équipement. En cas de dysfonctionnement, le client doit contacter son Service Clients ou se rendre en boutique Orange afin qu'un diagnostic soit effectué.

2.2 - Le Mobile ou l'Équipement défectueux fera l'objet d'une réparation individualisée sous 15 jours maximum par le biais du dépôt et de la reprise du matériel (terminal et batterie) en point-relais par le client selon les modalités communiquées par Orange. Il appartient au client de fournir un emballage permettant l'envoi et le retour du Mobile ou de l'Équipement. Le point de départ du délai de 15 jours est le dépôt en point relais.

2.3 - Les conditions de la présente garantie portent sur le Mobile ou l'Équipement réparé avec une durée minimale de trois (3) mois ou pour la durée de la présente garantie restant à courir, si celle-ci est plus favorable.

2.4 - Batterie, accessoires

Les accessoires inclus dans le coffret Mobile ou l'Équipement (kit oreillette, batterie, chargeur, câble USB) sont garantis 12 mois. L'accessoire défectueux sera échangé sous 15 jours ouvrés après appel et diagnostic au Service Clients.

Article 3 : Exclusions de garantie

Sont exclus de la présente garantie les mobiles concernés par :

- Des bris, fêlures ou casse (exp : écran ou coque fendu...);
- Une oxydation des composants suite à une immersion ou à une exposition prolongée à l'humidité;
- Une mauvaise utilisation ou la modification du logiciel d'exploitation embarqué à l'origine par le constructeur (sauf mises à jour);
- Une étiquette ou un numéro d'identification illisible, arrachée ou non présente.

La garantie est d'autre part exclue et prend fin de plein droit si le Client lui-même ou un tiers modifie ou répare le terminal. Si le matériel n'est pas couvert par la garantie (suite à l'expertise technique de l'organisme agréé par le constructeur en charge de la réparation), alors il sera retourné dans l'état au client dans le point relais.

Article 4 : dispositions légales

Orange, en tant que vendeur, est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation, et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Si vous agissez en garantie légale de conformité, en tant que consommateur :

- vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir;
 - vous pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation;
 - vous êtes dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion;
 - vous pouvez décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Code civil :

Article 1641 : le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648, alinéa 1 : l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

Code de la consommation :

Article L. 217-4 : le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de

conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 : pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1/ Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
 - 2/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- Article L. 217-12 :** l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 : lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept (7) jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Gérez vous-même les petites pannes de votre smartphone

Quelques réflexes simples facilitent l'usage de votre mobile et peuvent vous dépanner sans qu'un appel au service client soit nécessaire.

Parfois, votre smartphone se bloque : avant d'appeler le service client, pensez à l'éteindre et le rallumer.

Si votre smartphone ralentit ou qu'une application fonctionne mal : pensez à arrêter les applications et n'oubliez pas de faire les mises à jour logicielles.

Si votre batterie se décharge trop vite : pensez à éteindre le wifi, le bluetooth et le GPS lorsque vous ne les utilisez pas.

assistance.orange.fr/malin

Les bons réflexes et précautions d'usage

Conseils d'utilisation pour réduire votre exposition aux ondes radios :

- Utilisez le kit oreillette (ou kit piéton) pendant vos appels téléphoniques. Il permet de réduire l'exposition de votre tête aux ondes radio. Toutefois, lorsque vous utilisez un kit oreillette ou casque audio, restez attentif à l'environnement qui vous entoure (passages piéton, lieux potentiellement dangereux...).
- Eloignez avec ou sans kit oreillette, votre téléphone mobile ou tout autre terminal mobile du ventre des femmes enceintes ou du bas ventre des adolescents.
- Utilisez également les fonctions SMS ou internet de votre téléphone mobile ou tablette.

Ces usages nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile ou de la tablette et par conséquent que l'on tienne l'appareil éloigné de sa tête et de son tronc ce qui réduit l'exposition.